

**ARRÊTÉ N°177/2019**

Portant modification de l'arrêté n°143/2008 du 7 juillet 2018 relatif à la constitution de la régie de recettes du Cinéma Royal de Saint-Joseph

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- VU** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU** la délibération n°6 du conseil municipal du 16 mars 2008 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
- VU** la délibération n°29 du conseil municipal du 30 mai 2008 relative à la diffusion de films au cinéma royal et à l'adoption des tarifs,
- VU** la délibération n°21 du conseil municipal du 30 juin 2008 portant modification de la délibération n°29 du conseil municipal du 30 mai 2008 en y intégrant le principe de séance exceptionnelle,
- VU** l'arrêté n°143/2008 du 7 juillet 2019 portant constitution de la régie de recettes du Cinéma Royal de Saint-Joseph,
- VU** l'avis conforme du Comptable public assignataire le 16 avril 2019,


**CONSIDERANT** qu'il importe de modifier les dispositions de l'arrêté n°143/2008 du 7 juillet 2008,

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** .- L'article n°6 de l'arrêté n°143/2008 du 7 juillet 2008 est modifié comme suit :
- « Un fonds de caisse de 300 euros est mis à disposition du régisseur »
- Article 2** .- Les articles 12 et 13 de l'arrêté n°143/2008 du 7 juillet 2008 sont abrogés.
- Article 3** .- Les autres dispositions de l'arrêté n°143/2008 du 7 juillet 2008 demeurent inchangées.
- Article 4** .- Le Maire de la commune de Saint-Joseph et le comptable public assignataire de Saint-Joseph sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire

**18 AVR. 2019**

  
Patrick LEBRET

